



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LE ROUGET-PERS lieu-dit: Bel Air
Route Départementale n° 861 (hors agglomération)
Objet : Travaux déplacement réseau AEP

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Maire du ROUGET-PERS en date du 27 février 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 27 février 2026

Vu la demande de l'Entreprise LAPIERRE TP pour le CD 15

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 30 mars 2026 et jusqu'au 24 avril 2026 de 8heures à 18heures, les jours ouvrés la Route Départementale n° 861 sera fermée à la circulation entre le PR 7+795 et le PR 8+200 lieu-dit «Bel Air». Les accès aux riverains seront maintenus sans franchissement du Passage à niveau.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 32 et 132 via PERS.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAPIERRE TP chargé des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation, la présignalisation de l'itinéraire de déviation seront mis en place le 30 mars 2026 avec retrait le 24 avril 2026 par le CRD de SAINT MAMET.

L'entretien de la déviation sera effectué par l'entreprise LAPIERRE pendant la période des travaux du 30 mars 2026 au 24 avril 2026

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mairie du ROUGET PERS
- M. le Directeur de l'entreprise LAPIERRE TP

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 27 Mars 2026

**Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



Philippe FABREGUE



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac**

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de déviation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du 4 mars 2026 et jusqu'au 4 avril 2026 de 8heures à 18heures

Voies : Route départementale n°**861** entre le PR 7+795 et le PR 8+200

Commune(s) : **LE ROUGET-PERS**

Motifs de l'arrêté : Travaux déplacement réseau AEP

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 861, 32 et 132 via PERS.

+ Plan de déviation

Pourriez-vous me dire rapidement si vous êtes impactés au transport de la région, pour la période ?

Cordialement.

Demande avis maire RD 861 Bel Air LE ROUGET PERS LAPIERRE TP

Agence Aurillac

ven. 27/02/2026 16:50

À : Mairie LE ROUGET-PERS <mairie@lerouget-pers.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (3 Mo)

4 Avis Maire.doc; Plan de déviation.pdf;

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 63 86 82

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.